

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2002

L'An DEUX MILLE DEUX et le Trois Juillet à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : MM. PONS. *Maire.* MM. BUSATO. PAZ. Mme SENTENAC. MM. PENE.
ARMESTO. *Adjoints.*
MM. BRILLAUD. AGNEL. FLOUS. MMES FRANCOIS. MM. DUFOUR. LAFUSTE. MME
ARROU. MME VALDES. MME COURTIES. MME DURET. Mlle CAZALET.
M. CAPOMASI. MME DEDIEU. M. DUMONT.

Secrétaire de Séance : M. BUSATO

Procurations : M. SAVE donne procuration à M. BUSATO
M. BELLOUR donne procuration à M. ARMESTO
MME DELPHIN donne procuration à Mme DURET.

M. PONS déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20 H 30.

**APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION ET DU DOSSIER DE
CONSULTATION RELATIFS A LA REALISATION DU SCHEMA COMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur AGNEL expose :

*Le devis estimatif général relatif à l'élaboration d'un schéma communal d'assainissement fait ressortir une dépense totale de 65 700.21 € H.T
soit 78 577.45 € T.T.C, comprenant :*

L'étude proprement dite du schéma réalisée par un bureau d'études spécialisé pour un montant de 58 840 €,

Les frais de pilotage de la DDAF, pour un montant de 6 860,21 Euros.

Cette étude fera l'objet d'un marché négocié sans formalités préalables (étant d'un montant inférieur à 90 000 Euros).

Les dossiers de consultation destinés aux bureaux d'études intéressés et de marché seront réalisés par la Société REPROCOLOR, (8. rue Georges Caunés à Toulouse).

L'étude sera en partie financée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (FNDAE) et par l'Agence de l'Eau au titre des études d'assainissement, de la façon suivante :

- subvention de l'Agence de l'Eau (50 %)	32 850.10 €
- FNDAE (prévisionnelle)	6 919.00 €
- Part Communale	25 931.11 €
<i>Total H.T</i>	<i>65 700.21 €</i>
<i>T.V.A (19.6 %)</i>	<i>12 877.24 €</i>
TOTAL T.T.C	78 577.45 €

La T.VA. sur l'ensemble devra être préfinancée par la collectivité, maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE le dossier technique relatif à l'étude du schéma d'assainissement,

DECIDE de lancer une consultation par voie de marché sans formalités préalables,

SOLLICITE le ministère de l'agriculture et de la pêche, l'agence de l'eau, pour l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible,

DONNE mandat à Monsieur Le Maire pour signer le marché d'étude et toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de cette opération,

DESIGNE La DDAF pour assurer le pilotage de l'opération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTENSION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – PASSAGE DES AMANTS

Monsieur PAZ informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'extension du réseau d'éclairage public, passage des Amants suivants :

- *création d'un réseau aérien d'éclairage public de 37 mètres de longueur en conducteur torsadé 2* 16² avec pose d'un support bois.*
- *Pose d'un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 W.*

Le coût total de ce projet est estimé à 1 447 Euros T.T.C.

Monsieur PAZ précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 378 Euros (2482 F).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 378 Euros (2 482 F)

IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 2003.

RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA FONTAINE DU BOURG

Monsieur PAZ informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux du réseau d'éclairage public, rue de la Fontaine du Bourg :

- *remplacement de l'appareil public n° 310 par un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100 W.*

Le coût total de ce projet est estimé à 638 Euros T.T.C.

Monsieur PAZ précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte rendu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera plus égale à 167 Euros (1 094 F).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 167 Euros (1 094 F)

IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget primitif 2003.

REACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Monsieur PAZ, Adjoint, expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité tels que le syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur PAZ donne connaissance au Conseil du décret n° 2202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- *de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,*
- *que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué.*
- *Que la redevance due au titre de 2002 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.*



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur BUSATO rappelle à l'assemblée les modalités du tirage au sort des jurés d'assises.

A l'issue du tirage au sort, les personnes suivantes sont désignées :

<i>Madame PONS Sabine</i>	<i>Page 13</i>	<i>ligne 10</i>
<i>Monsieur VERGNES Jean Claude</i>	<i>Page 202</i>	<i>ligne 7</i>
<i>Monsieur TOUSMANOF Demetre</i>	<i>Page 186</i>	<i>ligne 6</i>
<i>Monsieur DAYRE René</i>	<i>Page 60</i>	<i>ligne 10</i>
<i>Madame SIBRA Anne</i>	<i>Page 26</i>	<i>ligne 3</i>

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES OUVRIERS DE PECHINEY-MARIGNAC

Madame DURET Conseillère Municipale expose :

L'Amicale des ouvriers de PECHINEY-MARIGNAC sollicite de notre ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à aider leur association ayant engagé des dépenses importantes, notamment juridiques, dans sa lutte contre la décision de fermeture du site.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'Amicale des ouvriers de PECHINEY-MARIGNAC une subvention d'un montant de **152 €uros**.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits l'article 6574 du B.P. 2002.

INSCRIPTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DES CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DES COMMUNES.

Monsieur FLOUS expose :

- *Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur Le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne,*
- *L'informant de la décision du Conseil Général en date 26 juin 1986 d'établir le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée et d'en confier la mission au Comité Départemental du Tourisme,*
- *L'informant du projet d'établissement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conforme aux articles 56-57 de la loi du 22 Juillet 1983 dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade et la randonnée, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,*
- *L'invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies de la commune à porter au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,*
- *L'invitant à faire prendre une délibération au Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux et communaux ci-après, suite à la proposition des services de la Communauté de Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN :*

Circuit du Lac :

- *Chemin rural dit du chemin de fer (250 m)*
- *Chemin longeant les berges du Lac (2 250 m)*

Circuit découverte de la Bastide :

- *Rue du Barry (totalité)*
- *Place de Verdun (totalité)*
- *Rue du Parc (totalité)*
- *Place Valentin Abeille (totalité)*
- *Rue Saint-Barthélémy (totalité)*
- *Rue du Général Pelleport (totalité)*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- o Place de l'Eglise (totalité) _____

LIAISONS POUR LE RESEAU DE CHEMINS DE RANDONNEES INTERCOMMUNAUX

- Avenue de Luchon (100 m)
- Rue Alquier (250 m)
- Rue Paul Adoue (850 m)
- Rue Salvador Allende (750 m)
- Boulevard Bertrand de Lassus (50 m)
- Rue Pasteur (100 m)
- Rue Bertrand Larade (100 m)
- Avenue de l'Egalité (250 m)
- Chemin de Barailhan (500 m)
- Chemin rural dit le Loubet (1000 m)
- Chemin rural de Nogues (100 m)
- Chemin rural de Cazagrand (600 m)
- Voie communale n° 8 (1250 m).

Cette inscription entraîne l'impossibilité de vendre les chemins sauf à rétablir la continuité de l'itinéraire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des voies portées sur la carte au 1/25 000e ci-jointe,
- S'engage à ne pas vendre les chemins ruraux sauf à en établir la continuité par un itinéraire de même valeur.

REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE DANS L'APPARTEMENT SITUE « RUE DES GIRONDINS »

M. PENE, Maire Adjoint expose :

L'appartement sis 9, rue des Girondins dont notre commune est propriétaire doit être loué dans les prochaines semaines.

Il est nécessaire de remplacer la chaudière murale assurant l'alimentation en eau chaude et le chauffage du logement.

Le devis transmis par la SARL CORREGE-VERDIER s'élève à la somme de :

1 980,48 Euros (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à l'Entreprise CORREGE-VERDIER le remplacement d'une chaudière murale pour un montant de **1 980,48 Euros (H.T)** dans l'appartement situé 9, rue des Girondins.

DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P 2002.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 2002

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a déjà budgétisé les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement sur la commune.

Les travaux prévus sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| ▪ Chemin de Loubet : | 19.370,82 € (H.T) |
| ▪ Chemin de Barailhan : | 58.222,34 € (H.T) |
| ▪ Poste de relèvement du Mont-Sacon : | 22.900,00 € (H.T) |
| ▪ Branchements particuliers : | 4.246,64 € (H.T) |

Le total de ces opérations s'élève à la somme de **104.739,80 € (H.T).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les programmes de travaux proposées par Monsieur Le Maire.

DECIDE de demander au Département de la Haute-Garonne l'attribution de subventions.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de solliciter une aide auprès de l'Agence de Bassin Adour-Garonne.

DECIDE de financer la part restant à la charge de la collectivité pour emprunt.

S'ENGAGE à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VENTE D'UN IMMEUBLE SITUE « 4. RUE DE LANDEFREDE »

Monsieur ARMESTO, Maire Adjoint expose :

Monsieur et Madame DOS SANTOS ont signé avec la commune de Montréjeau un contrat de location-accession le 13 janvier 1999.

Monsieur et Madame DOS SANTOS n'ont pas encore versé intégralement le prix de la vente fixée à 100.000 Frs mais souhaitent vendre leur maison.

Nous pourrions les autoriser à effectuer cette cession sous réserve qu'ils versent à notre commune le solde restant qui s'élèverait à 7 894,42 Euros (51.784 Frs).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur et Madame DOS SANTOS à vendre leur maison (sise 4. rue de Landefrède) acquise sous forme de location-accession à la commune de Montréjeau.

DECIDE que Monsieur et Madame DOS SANTOS devront régler à la Ville de Montréjeau les sommes restant dues au jour de la vente.

(Montant estimé à 7 894,42 Euros sous réserve de vérification ultérieure).

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les divers documents nécessaires à cette cession.

CAUTIONNEMENT D'UN PRET CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION « OXYGENE »

Monsieur PENE, Adjoint, expose :

L'Association « OXYGENE » créée il y a quelques mois dont le Président et la quasi totalité des adhérents sont habitants de la commune a été installée dans un local de notre ville.

Le Président de cette association a sollicité un prêt auprès d'un organisme bancaire, d'un montant de 12.000 Euros, afin d'acheter du matériel nécessaire à leur activité de remise en forme et de culturisme.

Les membres de cette association peuvent apporter une garantie personnelle à hauteur de 50 % du prêt demandé, et l'autre moitié du prêt devrait être garantie par notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association « OXYGENE » sa garantie, à titre de caution, sur une somme de 6000 Euros, représentant la moitié du prêt accordé par un établissement bancaire.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'établissement de cette caution.

Abstention : Madame SENTENAC

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES » DE LA VILLE DE MONTREJEAU

Monsieur BUSATO, Maire Adjoint expose :

L'Amicale du Personnel Communal, association créée par les Agents de la commune de Montréjeau a été dissoute et été remplacée par le « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S) regroupant les agents communaux, mais également les agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la Maison de Retraite « Mont-Royal ».

Cette association aura des activités nombreuses et variées dans divers domaines :

(social, loisirs ...) mais la cotisation des adhérents (fixée à 20 Euros par an pour chaque membre) sera insuffisante pour assurer son fonctionnement.

Il serait donc ~~subventionné~~ ^{DÉLIBÉRÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL} de ~~1525~~ ¹⁵²⁵ Euros qui ~~seront attribués~~ ^{seront attribués} pour l'année 2002 à cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au « Comité des Œuvres Sociales » de la ville de Montréjeau une subvention de **1 525 Euros** pour l'année 2002.

DECIDE que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2002.

PRESCRIPTION DE LA REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Le Maire expose que la révision du P.L.U est rendue nécessaire en raison de l'évolution de la commune durant cette dernière décennie et qu'il convient de mettre en place un vrai projet de développement.

Considérant que le plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 février 1987 est aujourd'hui obsolète :

- qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-5 et suivants du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat à l'élaboration de la révision du P.L.U, conformément à l'article R.123-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

° de prescrire la révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R.123-35 du code de l'urbanisme.

° Que les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, conformément à l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration de la révision du P.L.U.

° De demander, conformément à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du P.L.U, et de charger un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études nécessaires à la révision du P.L.U.

° De donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organismes chargé(s) de la révision du P.L.U.

° De donner à autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du P.L.U.

° De demander à l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à la révision du P.L.U.

° Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget 2003 chapitre 11 article 617.

° Conformément aux articles R.123-5 et R.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- **aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,**
- **aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,**
- **aux Maires des communes limitrophes : Gourdan-Polignan – Les Tourreilles – Ausson – Cuguron – Mazères de Neste.**
- **Aux établissements publics de coopération intercommunales directement intéressés :**
 1. Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges
 2. SIVOM « Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet ».
 3. Communauté des Communes « Nébouzan – Rivière – Verdun ».

° Conformément à l'article R.123-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DIVERS BATIMENTS SPORTIFS

Monsieur PENE Maire Adjoint expose :

Diverses infrastructures sportives nécessitent des travaux de rénovation urgents, notamment le stade de rugby, situé rue Salvador Allende, dont la clôture entourant le terrain ne répond plus aux normes actuelles de sécurité.

Il n'est pas envisageable d'entreprendre des travaux dans toutes les installations communales durant l'année 2002, mais il apparaît qu'une opération d'aménagement, de réfection et de mise aux normes doit être réalisée dans les infrastructures suivantes :

- stade de rugby (Avenue Salvador Allende)
- Club Cynophile (Avenue Salvador Allende)
- Stade du Château d'Eau (Avenue de Mazères)
- Skate Park (Avenue Salvador Allende).

Le montant global des devis établis pour l'ensemble des sites précités est de :
41.671,68 Euros et de 49.839,34 Euros (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser des travaux de rénovation et d'aménagements divers dans les sites sportifs et de loisirs précités pour un montant global de 41.671,68 Euros (H.T).

DECIDE de solliciter auprès des diverses collectivités des subventions d'un montant le plus élevé possible.

TRAVAUX D'URBANISATION 2003 – RD N° 34

Monsieur AGNEL donne connaissance au Conseil Municipal du dossier établi par la Direction Départementale de l'Équipement et concernant les travaux d'urbanisation 2003 dont l'objet est cité ci dessus :

- pour un montant prévisionnel de **64 900.00 Euros H.T.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et **ACCEPTE** de faire réaliser ces travaux conformément au dossier établi,

INSCRIT au budget primitif de la commune – programme 2003 – la dépense lui incombant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération (dossier de subvention, DCE (dossier de consultation des entreprises), marché).

SOLLICITE la Direction Départementale de l'Équipement pour la prestation d'ingénierie de cette opération

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU « JUDO-CLUB MONTREJEAULAIS »

Monsieur Le Maire expose :

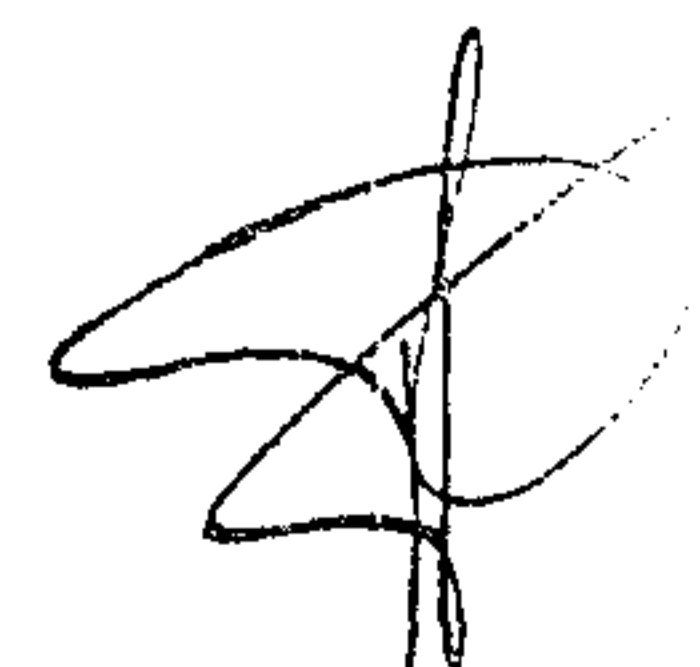
Le Judo-Club Montréjeaulais a sollicité de notre collectivité le versement d'une subvention pour l'année 2002.

Cette subvention pourrait être attribuée à cette association pour un montant de :
1 524 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au Judo-Club Montréjeaulais une subvention d'un montant de :
1 524 Euros pour l'année 2002.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2002.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE ORGANISATEUR DU
FESTIVAL DU COMMINGES**

Monsieur Le Maire expose :

Le Comité organisateur du « Festival du Comminges » sollicite comme chaque année une subvention destinée au financement de cette manifestation se déroulant dans notre ville le 30 juillet 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au comité organisateur du Festival du Comminges une subvention de :
1900 €.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à l'article 6574 du B.P. 2002.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur Le Maire expose :

Le Comité des Fêtes a sollicité de notre collectivité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 287 Euros pour l'organisation d'un Festival de « Bandas » et d'un « Marché à l'Ancienne ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle d'un montant de :
2 287 Euros.

DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2002.

**ETABLISSEMENT D'UN TARIF SPECIAL DANS LA SALLE DE SPECTACLES
« LES VARIETES » A L'OCCASION DE LA « FÊTE DU CINEMA »**

Monsieur Le Maire expose :

Il est souhaitable d'instaurer un tarif de vente spécifique dans notre salle de spectacles « Les Variétés » durant la « Fête du Cinéma ».

Ce tarif pourrait être de 1,50 Euro et se substituerait au tarif réduit habituel de 4 Euros durant ces festivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer, durant la « Fête du Cinéma » un tarif réduit d'un montant de **1,50 Euro** au Cinéma « Les Variétés ».

DONNE tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires.

**ACQUISITION DE DEUX VEHICULES POUR LES AGENTS DES SERVICES
TECHNIQUES DE LA VILLE**

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 2 avril 2002 de procéder à l'acquisition d'un véhicule « KANGOO » (type express primo) et d'un véhicule « Clio » (type 1.5 DC I.55).

Le véhicule KANGOO a été acheté à la société RENAULT pour un prix global de 10.870,22 € (T.T.C) (coût de la carte grise incluse).

Le deuxième véhicule (type Renault Clio) a été également acheté à la Société Renault pour un coût global de 11.211,21 Euros (T.T.C) (Coût de la carte grise inclus).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires à l'achat du véhicule « Clio » sur la section d'investissement du BP 2002 de la commune.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires à l'achat du véhicule KANGOO sur la section d'investissement du B.P 2002 du service des Eaux et de l'Assainissement, ce véhicule étant affecté aux agents de la maintenance du réseau d'assainissement.

DONNE tout pouvoir au Maire pour assurer le règlement des factures sur la base des devis précités.

RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRES POUR ASSURER DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS AU SEIN DE NOTRE COLLECTIVITE.

Monsieur Le Maire expose :

Les services de la Sous-Préfecture nous ont adressé un courrier le 14 mai 2002 concernant le recrutement des agents non titulaires au sein de notre Collectivité.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire que le Conseil Municipal m'autorise à recruter les personnels non titulaires destinés à remplacer les agents malades, en congés et également pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier (fonctionnement et entretien de la piscine, de la base de loisirs...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents non titulaires au sein de la Collectivité, conformément aux dispositions prévues dans l'article L. 2121.29 du CGCT.

La séance est levée à 22 heures .